



# STATUT ICHIGEKI ACADEMY

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article 1 - Nom

Sous la raison sociale Ichigeki Academy, est constitué en une société soumis au droit suisse au sens des articles 945 à 950 du Code des obligations (CO) et articles 957 à 964 CO. L'Ichigeki Academy réponds aux exigences en matière de bonne gouvernance, selon l'ordonnance en vertu des [art. 72c et 72d OESp](#) de l'office fédéral du sport.

### Article 2 - Siège

Le siège de l'Ichigeki Academy est à l'Avenue de Sévelin 56, 1004 Lausanne.

### Article 3 - Durée

Sa durée est illimitée.

### Article 4 - But

L'Ichigeki Academy a pour objectif l'enseignement et le développement du Karate Kyokushin selon la tradition du fondateur Masutasu Oyama.

L'école a pour but le développement et l'enseignement Karate Kyokushin, dans un climat de camaraderie, de respect humain mutuel et de coopération, la création et le resserrement des liens humains entre ses membres. La philosophie du karaté kyokushin, selon le fondateur Sosai *Masutatsu Oyama* est que l'élève karatéka devra réaliser sa formation du caractère, du corps et de l'esprit pour contribuer dans la société. Ses fondements seront de garder la tête basse afin de faire preuve de modestie ; de lever les yeux afin de montrer son ambition ; de fermer la bouche pour faire émerger sa sérénité et le cœur grand ouvert pour protéger les autres en ayant pour fondement la piété filiale.

Le karaté Kyokushin se base sur une pratique sans discrimination et fondés sur la tolérance des autres ethnies, des nationalités, des opinions politiques et des choix philosophiques ou religieux de chacun. Notre plus grande réalisation est d'atteindre pour l'objectif l'amitié et la paix dans le monde.

### Article 5 - Membres

#### 5.1 Le Membre ACTIF :

- ❖ avoir 18 ans révolus (seniors);
- ❖ avoir entre 6 et 17 ans (juniors);
- ❖ pratiquer le Karaté Kyokushin enseigné au sein de l'école;
- ❖ prend à sa charge les assurances nécessaires ;
- ❖ Respecte les règlements en vigueurs

#### 5.2 Membre HONORABLE :

- ❖ qui a rendu d'éminents services à la société ;
- ❖ Est ceinture noire 3<sup>ème</sup> Dan IKO et enseigne hebdomadairement auprès des mineures.



# STATUT ICHIGEKI ACADEMY

## Article 6 – **montant**

Les cotisations mensuelles sont fixée à 100.-

## Article 7 - **Démission**

Démission accepté par simple courrier recommandé.

## Article 8 - **Exclusion**

Le fondateur-directeur se réserve le droit d'exclure tout membre portant préjudice à l'Ichigeki Academy ou au valeurs éthique de Jeunesse & Sports. L'exclusion ne donne droit à aucune compensation ou remboursement.

## STRUCTURE ORGANIQUE

### Article 9 - **Direction**

Fondateur – Directeur : Sensei Giuseppe Biancaniello

Assure la direction technique, pédagogique et stratégique de l'Ichigeki Academy. Garant de la philosophie Kyokushin, il veille à la qualité de l'enseignement, à la formation des instructeurs et au développement harmonieux du dojo dans le respect des valeurs du karaté traditionnel.

### Article 9.1 - **Comité d'Organisation**

Membres bénévoles et actifs lors d'activités spécifiques (camps, tournoi, etc.), de la communication et promotion, des événements, de la logistique et du soutien administratif. Ce comité agit dans un esprit d'engagement bénévole, de rigueur et de service, en accord avec les valeurs de l'Ichigeki : confiance, respect et solidarité.

### Article 9.2 - **Organe de Contrôle**

Fiduciaire agréée, un organe indépendant est chargé du suivi financier, de la transparence comptable et de la conformité légale de l'Academy, selon les normes du droit suisse. Elle garantit la bonne gestion et la confiance envers les partenaires et les membres.

### Article 9.3 - **Organisation de Rattachement**

IKO Switzerland – Swiss Karate Kyokushinkai Organization, organisation nationale à but non lucratif, affiliée à l'International Karate Organization Kyokushinkaikan (IKO) au Japon - The Headquarters of the IKO is located in Japan at 2-38-1, Nishi-Ikebukuro, Toshima-ku, Tokyo 171-0021, Tel: +81-3-5992-9200 / Fax: +81-3-5992-9600. IKO Switzerland constitue l'autorité de référence technique de l'Ichigeki Academy. Elle encadre les grades, la formation continue et la conformité avec les standards internationaux du Kyokushin.



## STATUT ICHIGEKI ACADEMY

### Article 9.4 - Ethique et Reconnaissance Sportive Nationale

Jeunesse + Sport (J+S) — Programme fédéral de l'Office fédéral du sport (OFSPO). L'Ichigeki Academy est intégrée au cadre du programme Jeunesse + Sport, relevant de l'Office fédéral du sport (OFSPO). J+S définit et supervise les normes pédagogiques, la sécurité, et les principes éthiques du sport en Suisse. Cette affiliation garantit un enseignement conforme aux exigences nationales en matière de formation des jeunes, d'équité, et de respect du code d'éthique du sport suisse.

L'Ichigeki Academy se réfère selon les neuf principes de la Charte d'éthique pour le sport suisse : <https://www.swissolympic.ch/fr/federations/valeurs-ethique/charte-ethique.html>

## DISPOSITIONS FINANCIÈRES

### Article 10 - Ressources

Les ressources de l'Ichigeki Academy sont constituées par :

- ❖ Les cotisations
- ❖ la vente de prestations;
- ❖ les contributions spéciales, les dons et legs;
- ❖ Les sponsors.

### Article 11 - Liquidation

La liquidation ne peut être décidée que par le fondateur de la société. En cas de liquidation ou de décès du fondateur, l'avoir social restant sera affecté selon le droit des successions.

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée générale, tenue à Lausanne, le 1 octobre 2025.

Le fondateur - directeur, Giuseppe Biancaniello :

Biancaniello

La Secrétaire, Nicole Cl. Kama-Kalonji :

(Répondant administratif)

Kama Nicole